

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-01-05

Date convocation : 01.02.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 13/02/2024

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : David RICHARD, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Rappy

M. Rappy, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'articles L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de

D.FI.24-01-05

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
06/21007/2024/006-240105-QUARTINV-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget, rectifiés des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus des calculs les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Pour le Budget Principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et rectifié par des décisions modificatives est de 1 052 857.92 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 263 214.48 € soit 25% de 1 052 857.92€.

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2023	Montant	
			Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	22 228,00	22 228,00	5 557,00
202	Frais de réalisation de documents urbanisme	6 000,00	6 000,00	1 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	16 228,00	16 228,00	4 057,00
21	Immobilisations corporelles	208 000,00	208 000,00	52 000,00
2111	Terrains nus	71 000,00	71 000,00	71 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	28 000,00	28 000,00	7 000,00
2131	Bâtiments publics	-	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 500,00	60 500,00	15 125,00
2152	Installations de voirie	-	0,00	0,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ	6 000,00	6 000,00	1 500,00
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	5 000,00	1 250,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	-	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	2 500,00	2 500,00	625,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	35 000,00	35 000,00	8 750,00
2188	Autres immos corporelles	-	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	822 629,92	822 629,92	205 657,48
231	Immobilisations corporelles en cours	822 629,92	822 629,92	205 657,48
	TOTAL	1 052 857,92	1 052 857,92	263 214,48
	¼ des crédits ouverts du budget			263 214,48

Pour le **budget annexe Assainissement**, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et rectifié par des décisions modificatives est de 1 060 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **265 000,00 €** soit 25% de 1 060 000,00 €.

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2023	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	60 000,00	15 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	60 000,00	60 000,00	15 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00
2315	Immobilisations corporelles en cours	1 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00
	TOTAL	1 060 000,00	1 060 000,00	265 000,00
	¼ des crédits ouverts du budget			265 000,00

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 263 014,00 € pour le budget principal de la commune.

Accusé de réception en préfecture
0012408-2024-00103
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 265 000,00 € pour le budget annexe assainissement.

Monsieur RAPPY propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement selon les données expliquées pour les deux budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'OUVRIR** par anticipation les crédits budgétaires pour la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits au Budget Primitif et décisions modificatives 2023 pour le Budget Principal de la commune et le Budget Annexe Assainissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint-Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr